



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

*Le dix-sept septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réunion.,*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Valérie BENEDETTO, Nathalie BRAUN, Yannick MILLERET, André TRUCHET, Laurence DIERNAZ, Sindy JACQUET.

Représentés : Marcel BERTINO : procuration à André TRUCHET,
Martine MARTY : procuration à Charline PHILIPPON,
Yannick LE ROUX : procuration à Nathalie BRAUN,
Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT - à compter de son départ à 20 h.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Yannick MILLERET est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Madame le maire rappelle l'information transmise 48 h avant la séance, à l'ensemble du conseil municipal, de la modification de l'ordre du jour par le rajout d'un point supplémentaire, à savoir :
Demandes de subvention pour travaux.

APPROBATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe BOST, Président du conseil de régie, pour présenter les sujets débattus lors du conseil d'exploitation du 14 septembre, et qui nécessitent la validation du conseil municipal.

a) Approbation de la convention de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie »

Afin d'apporter une assistance aux personnes en situation de précarité et les aider à accéder, ou se maintenir, dans un logement décent, en incluant notamment l'accès à l'énergie, le Département a créé et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui a pour objet d'accorder sous certaines conditions, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, à des personnes en difficultés.

Le Département propose une convention avec la régie municipale d'électricité pour définir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, préciser les engagements du Département et de la Régie, et les participations financières de chacun.

Deux types d'aide peuvent être apportés :

- Une aide curative : prise en charge totale ou partielle des factures impayées ;
- Ou des mesures de prévention : bilan de consommation, mise en place de mensualisations, maîtrise des consommations énergétiques.

Une commission énergie composée d'un représentant de la régie et du Département examine les dossiers, et statue sur les décisions d'attribution des aides. Dans l'attente de cette décision la Régie devra suspendre toute relance ou procédure d'interruption de fourniture. Ces aides sont attribuées lors de commissions mensuelles organisées par la Direction de la Cohésion Sociale qui gère le FSL.

Le financement des impayés d'énergie des ménages abonnés auprès de la Régie, est prélevé sur le budget du FSL, alimenté par une participation de la Régie qui ne peut pas être inférieure à 25 % du montant des aides accordées par le FSL l'année précédente aux abonnés de la Chambre.

Le projet de convention pour l'année 2021 a été validé par le conseil de régie et est proposé à l'approbation du conseil.

b) Admissions en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques de La Chambre a présenté plusieurs dossiers pour annulation de créances d'un montant total de 4 168.82 €

Le comptable public a exercé tous pouvoirs pour recouvrer ces créances dont certaines sont proposées à l'annulation par décision du Tribunal d'Instance (dossiers de surendettement).

Le Conseil d'exploitation, à l'unanimité, a accepté l'admission en non-valeur des dites créances qui seront enregistrées au compte 6541, sur lequel un crédit supplémentaire sera ajouté par la décision modificative présentée au point suivant ; les différentes taxes facturées seront récupérées auprès des organismes concernés.

c) Décision modificative n°1

Considérant que depuis l'établissement du budget primitif, document par nature prévisionnel, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires en cours d'année afin de procéder à des ajustements en dépenses et en recettes, le conseil d'exploitation, à l'unanimité a validé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 022 dépenses imprévues :	- 5 000 €
Article 6541 créances admises en non-valeur	+ 4 170 €
Article 678 autres charges de gestion	+ 830 €

d) Rapprochement avec le SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE

Madame le Maire rappelle les discussions engagées avec le SIVU Arc Energies Maurienne pour la mise en commun de moyens et de ressources, moyens humains principalement dans un premier temps, puisqu'il s'agit de la mise à disposition des services du directeur du SIVU, au profit de la régie d'électricité de la Chambre.

Une convention, précisant les fonctions et les responsabilités de chacune des parties, ainsi que les dispositions financières, a été rédigée en commun, et approuvée par le comité syndical du SIVU le 21 août, et par le conseil de régie.

Elle prendra effet dès le 18 septembre, et prendra fin à la date d'intégration de la régie au Syndicat, et au plus tard le 31 décembre 2021.

- Madame le Maire rappelle parallèlement que la commune de la Chambre, pour pallier l'absence de directeur, a conclu une convention de prestation de services avec la Société des Régies de l'Arc (SOREA), pour une mission de soutien et d'assistance technique et administrative en cas de besoin. SOREA a été sollicité pour des avis techniques sur des demandes de raccordements de nouvelles constructions, et pour effectuer les déclarations réglementaires à échéances obligatoires des régies (mécanisme de capacité, contribution au service public de l'électricité, registre de production) ; le montant des honoraires acquitté ce jour s'élève à 15 334 € , sans répondre complètement à nos besoins.

Par ailleurs, malgré la mise en place de cette prestation , le secrétariat de mairie a fait part de la surcharge de travail engendrée par l'absence de directeur, pour un résultat non optimisé.

Cette convention, signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, n'a donc plus lieu d'être du fait de la signature de la convention de mise à disposition du Directeur avec le SIVU Arc Energies Maurienne.

Dès lors, Madame le maire propose au conseil municipal :

- d'entériner la décision du conseil de régie de valider la convention de mise à disposition du directeur du SIVU Arc Energies Maurienne, à la régie d'électricité de la Chambre , et par conséquent de dénoncer la convention conclue avec SOREA, à compter du 18 septembre 2020.

e) Projet d'intégration de la régie d'électricité de la Chambre au SIVU

Madame le maire rend compte des dernières réunions, auxquelles elle a assisté avec Philippe Bost Président du conseil d'exploitation, qui se sont tenues entre les membres délégués du syndicat et les maires des communes membres ; dont la dernière en date du 14 septembre.

Il apparaît que toutes les communes adhérentes au SIVU, à la date de sa création le 1^{er} janvier 2020, avaient préalablement délibéré, de manière concordante et unanime, pour entériner le transfert intégral des résultats de clôture de chacune des régies, constaté au 31 décembre, ainsi que le reversement intégral de leur trésorerie, au SIVU.

Il paraît difficile de déroger à cette règle et à ces conditions adoptées unanimement par l'ensemble des communes membres.

Lors de cette réunion, nous avons d'ailleurs appris que les régies voisines avaient, de fait, largement contribué à la trésorerie du syndicat.

Les discussions se poursuivent, avec pour objectif une intégration de la régie de la Chambre au 1^{er} janvier 2021, notamment pour une simplicité de mise en route et de fonctionnement de la structure. Pour cela, cette question devra être débattue et votée impérativement lors du prochain conseil municipal prévu le 12 octobre.

Afin de pouvoir apprécier tous les enjeux de ces discussions et décider avec discernement, Madame DIERNAZ souhaite que des éléments supplémentaires soient transmis, en comparaison avec les autres régies d'électricité déjà adhérentes au syndicat :

- . éléments d'ordre financier : apports de la régie de la Chambre au SIVU en cas d'intégration,
- . état du réseau de la commune et/ou travaux restant à réaliser ;
- . autres alternatives possibles à l'intégration de la régie municipale au SIVU.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions du conseil de régie :
 - . Approbation de la convention de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » ;
 - . Admissions en non-valeur ;
 - . Décision modificative n°1 ;
 - . Signature de la convention de mise à disposition du directeur du SIVU Arc Energies Maurienne à la régie d'électricité.

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention de prestations de services signée entre la commune de la Chambre et la SOREA.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL-2020/2022

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL, dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat signée entre le CDG 73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion, mais il permet de bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi dans l'hypothèse où les services de la commune n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion pour la période 2020/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU SEUIL DE LA RIZERIE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

Madame le Maire rappelle que :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SPM est chargé d'exercer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant de l'Arc et de ses affluents, et a ainsi défini un programme d'actions sous forme d'un « Contrat de Bassin de l'Arc » dans lequel apparaît notamment, le projet de restauration de la continuité écologique du seuil de la Rizerie.

Le seuil de la Rizerie, situé dans le Bugeon à l'aval immédiat du pont de la RD 76a, présente une hauteur de chute importante de plus de 1 m qui la rend infranchissable par l'ensemble des espèces piscicoles (truites et chabots) ce qui rend obligatoire de la mettre en conformité au titre de la continuité écologique. La solution est de remplacer le seuil actuel par une succession de 8 seuils de 20 cm de haut et une rampe en enrochements libres de 10 m de long. Le linéaire couvert par les travaux est d'environ 70 m.

Le SPM assure la maîtrise d'ouvrage du projet visant à rétablir ce seuil franchissable pour les poissons.

L'objet de la convention présentée vise à acter les accords entre le SPM et la commune, au niveau des terrains concernés, des modalités de passage et de remise en état des parcelles.

Une réunion spécifique préalable au commencement des travaux sera fixée avec le maître d'ouvrage, l'entreprise retenue et les propriétaires concernés.

Madame le Maire précise sa participation à la commission d'appel d'offres chargée du choix de l'entreprise, où elle a soulevé différentes interrogations.

Le début des travaux est prévu début octobre, pour une durée d'environ 1 mois et demi, ce qui entraînera le passage d'une trentaine de camions entre Saint Martin sur la Chambre, où le curage du Merderel permet de retirer des matériaux, et la Chambre.

Le financement des travaux est assuré par l'Agence de l'Eau, la SEM Centrale des Demoiselles, le SPM et ses partenaires associés, aucune participation n'est demandée à la commune.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de M. LE ROUX) :

- **APPROUVE** cette convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES ÉMISES PAR LA COLLECTIVITÉ

a. Création d'un service de paiement en ligne

Madame le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous informe qu'au regard des recettes annuelles de 2017 supérieures à 50 000 €, la commune de la Chambre est concernée par l'échéance du 1er juillet 2020.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation, et d'offrir aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique, pour régler certaines factures (travaux, locations, concessions, redevances d'occupation du domaine public).

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Ce dispositif intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs à 20 € ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

- Considérant l'obligation de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

- Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple,

rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

b. Dispositif « paiement de proximité »

Ce nouveau dispositif permet aux administrés de régler soit en numéraire, pour un montant inférieur ou égal à 300 €, soit par carte bancaire sans limitation de montant, les factures émises par la collectivité, ou leurs amendes et leurs impôts, chez les buralistes partenaires agréés qui ont rejoint le dispositif.

L'édition des factures de la collectivité étant confiée à la DGFIP, les avis des sommes à payer reçus par les administrés contiendront le datamatrix permettant de régler la facture chez un buraliste agréé.

Les deux buralistes agréés le plus proches se trouvent à Saint Jean de Maurienne.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle que chaque année, différentes associations déposent une demande de subvention auprès de la commune.

Ces demandes ne sont examinées que si elles contiennent le bilan financier de l'association ainsi que le nombre d'adhérents de la commune. Une première attribution a déjà été faite aux associations en début d'année, pour un montant de 8 850 €.

Madame DIERNAZ demande sur quels critères sont attribuées les subventions, Madame le Maire précise qu'il est tenu compte en priorité du siège social de l'association s'il est implanté sur la commune, et du nombre d'adhérents domiciliés à la Chambre.

Monsieur BOST relève qu'une association a bénéficié aussi d'une subvention exceptionnelle attribuée par la Communauté de Communes du Canton de la Chambre.

Madame Charline PHILIPPON, adjointe responsable de la commission associations, mais concernée par le sujet du fait de sa qualité de Présidente de l'association Tennis Club, laisse la parole à André TRUCHET pour présenter les propositions de subventions :

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|---|----------|
| • Association Communale de Chasse : | 50,00 € |
| • Maurienne Seniors : | 150,00 € |
| • Office National des Anciens Combattants : | 50,00 € |
| • Anciens Combattants : | 50,00 € |
| • AS CUINES LA CHAMBRE football : | 400,00 € |
| • Basket Club : | 150,00 € |
| • Club canin du Bugeon : | 200,00 € |
| • Club des aînés ruraux : | 50,00 € |
| • Grizzly Bike : | 200,00 € |

- Gymnastique Volontaire 230,00 €
- Maurienne judo : 80,00 €
- Maurienne Lutte : 200,00 €
- Secours catholique : 150,00 €
- Tennis club du Colombier : 900,00 €
- Union Tir Maurienne : 250,00 €
- Union Athlétique Maurienne : 100,00 €

TOTAL : 3 210 €

Le conseil municipal :

→A l'unanimité : valide l'attribution des subventions telle que proposée aux associations suivantes :

- Association Communale de Chasse : 50,00 €
- Maurienne Seniors : 150,00 €
- Office National des Anciens Combattants : 50,00 €
- Anciens Combattants : 50,00 €
- AS CUINES LA CHAMBRE football : 400,00 €
- Basket Club : 150,00 €
- Club canin du Bugeon : 200,00 €
- Club des aînés ruraux : 50,00 €
- Grizzly Bike : 200,00 €
- Gymnastique Volontaire 230,00 €
- Maurienne judo : 80,00 €
- Maurienne Lutte : 200,00 €
- Union Tir Maurienne : 250,00 €
- Union Athlétique Maurienne : 100,00 €

→A la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) : valide l'attribution de la subvention telle que proposée à l'association suivante :

- Secours catholique : 150,00 €

→A l'unanimité (Mme Charline PHILIPPON ne participe pas au vote) : valide l'attribution de la subvention telle que proposée à l'association suivante :

- Tennis club du Colombier : 900,00 €

MAISON DE LA TOUR

a. Règlement de l'assurance habitation de la copropriété

Madame le Maire rappelle que la commune est copropriétaire, avec quatre autres personnes du bâtiment maison de la Tour, dont la gestion était assurée jusqu'en 2018, par une des propriétaires au titre de syndic bénévole.

La loi Alur a contraint les copropriétés de moins de 50 lots à s'inscrire sur un fichier national, les fonctions de syndic ont donc été confiées à l'agence Chauvin Immobilier par contrat signé le 14 décembre 2018, pour une durée d'un an.

La liquidation judiciaire de ce syndic au 22 mai 2020 pose notamment le problème du règlement de l'assurance de la copropriété échue au 10 juin 2020, et jusque-là réglée par le syndic qui la refacturait par millièmes aux copropriétaires.

Bien que chaque copropriétaire soit normalement couvert par sa propre assurance, il convient d'assurer les biens communs du bâtiment, auprès de l'assureur Générali.

- Considérant que la désignation d'un nouveau syndic n'est pas encore effective, et ne peut se faire que sur la base de deux syndics proposés par l'étude de Maître Meynet ;

- Considérant l'urgence d'assurer le bâtiment ;

Madame le Maire propose de payer la quittance d'assurance libellée au nom de la commune, pour la totalité, soit 1 717, 27 €, et de refacturer sa quote-part à chaque copropriétaire, cette procédure ayant eu l'aval du Trésorier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement par la commune de la totalité de l'assurance habitation de la copropriété, auprès de GENERALI, pour un montant de 1 717, 27 €,

- **CONFIRME** que la refacturation de la quote-part sera effectuée aux millièmes auprès de chaque copropriétaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure.

b. Avancement du dossier

Les dossiers pourront probablement être prochainement récupérés auprès de l'administrateur judiciaire.

Une assemblée générale est prévue dès que possible par consultation écrite pour la désignation du syndic, qui ne peut se faire que sur la base des deux syndics suivants proposés par l'étude de Maître Meynet : EMC Immobilier à Chambéry ou ARDESIA à Saint Jean de Maurienne.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ARKEMA (PPRT) -TRAVAUX POST PPRT

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA, une convention de financement des mesures foncières a été établie entre les différentes collectivités et l'usine ARKEMA, en date du 30 novembre 2015.

La commune, en tant que collectivité expropriante, était chargée de la gestion des acquisitions foncières, et notamment de négocier avec les consorts Combet-Blanc, propriétaires d'un garage dans le périmètre du PPRT. Ce bâtiment a été acquis par voie amiable et l'acte de vente à la commune signé le 26 mars 2019, en vue de sa démolition prévue dans l'automne.

En date du 29 juillet dernier, la mairie a reçu une réclamation du liquidateur de la SARL COMBET-BLANC au sujet d'une indemnité conventionnelle de licenciement, qu'il estime devoir être prise en charge par la commune. Ce dossier a été transmis pour avis à Maître Poncin, la commune disposant de deux mois pour apporter sa réponse, soit avant le 29 septembre 2020.

Travaux post -PPRT

Le PPRT d'Arkema a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 2014. Son règlement prévoit que dans certaines zones, les bâtiments existants sont soumis à des prescriptions techniques en vue d'assurer la protection de leurs habitants face aux risques. Les propriétaires ont l'obligation de faire réaliser un diagnostic de leurs logements, d'effectuer les travaux de renforcement du bâti qui s'avèrent nécessaires. Cette obligation est limitée par son coût qui ne peut excéder 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du logement si celle-ci est inférieure à 20 000 €.

Les travaux doivent être achevés en 2022, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions à mener par la commune dans le cadre des suites du PPRT.

Deux conventions doivent être élaborées :

→ Une convention sur le cofinancement des travaux prescrits par le PPRT.

Cette convention prévoit la répartition des montants maximums de financement entre l'exploitant ARKEMA, la commune de la Chambre, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, Le Département de la Savoie et la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Elle précise les dépenses annuelles prévisionnelles, la gouvernance du dispositif.

Pour rappel, les travaux sont subventionnés à 50 % selon la répartition suivante :

* 25 % par les collectivités : Commune , Département, Région Auvergne-Rhône Alpes, Communauté de Communes ;

* 25 % par Arkéma ;

* Les propriétaires bénéficient en outre du crédit d'impôt de 40 %, ce qui fait un financement de travaux à hauteur de 90 %.

→ La seconde convention est le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a vocation à encadrer l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à obligation de travaux de renforcement du bâti. Cette convention, signée entre l'Etat et la commune de la Chambre, prévoit que la collectivité soit maître d'œuvre dans cette mission d'accompagnement des propriétaires, et qu'elle doit, pour cela, faire appel à un prestataire pour réaliser cette mission.

Le prestataire recruté sera un bureau d'études chargé de rencontrer les propriétaires pour évaluer le type de travaux à réaliser, rechercher les professionnels, analyser les devis, monter les dossiers d'aide au financement et assurer le suivi des travaux.

L'Etat participe au financement de ce prestataire par voie de subventions à hauteur de 1 500 € TTC en moyenne par logement, dont le propriétaire a été accompagné de manière complète. Le solde du coût de l'intervention du prestataire est pris en charge par la commune.

43 logements concernés ont déjà été recensés.

Par courrier du 20 février 2020, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) nous rappelle que les travaux devant être achevés en 2022, il est donc nécessaire d'engager la suite de la procédure.

Madame le Maire rencontrera prochainement les services de la DREAL pour des précisions sur les deux conventions à élaborer, qui pourront ainsi être validées lors du prochain conseil municipal.

Aussi, dans un premier temps, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite des actions à mener dans le cadre des suites du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter plusieurs bureaux d'études afin de recruter le prestataire qui assurera l'accompagnement des propriétaires, dans le respect du cahier des charges établi par la DREAL.

Départ de Nasser KHADER à 20 h

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire informe l'assemblée que compte-tenu du contexte sanitaire le service de restauration scolaire ne pouvait plus être accueilli à l'EHPAD, et qu'il est depuis la rentrée assuré en salle de réception à la mairie.

Ce transfert entraîne la présence d'un agent de la commune, en complément de deux agents de DECLICC, à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux à leur départ.

En outre, depuis plus d'un an, cet agent assure des heures complémentaires pour le remplacement d'un agent en arrêt de travail.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire du centre de gestion réuni le 31 août, Madame le Maire propose :

- La suppression à compter du 1er octobre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 20,42 h annualisées par semaine,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 32 h annualisées par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** :

- la suppression à compter du 1er octobre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 20,42 h annualisées par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 32 h annualisées par semaine;
- la modification du tableau des emplois,
- l'inscription au budget des crédits nécessaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

a. Demande de Madame Roxane Arnaud

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Madame Roxane Arnaud bénéficie depuis quelques années de la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du 1^{er} étage, une fois par semaine, pour dispenser des cours d'anglais, car elle intervenait précédemment pour les temps d'activités périscolaires.

Elle sollicite le renouvellement de ce prêt de salle pour la reprise de ses cours dès septembre.

Considérant le caractère lucratif de cette activité et le statut de Mme Arnaud pour la dispense de cet enseignement, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une participation annuelle au titre de la redevance d'occupation des locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le renouvellement de la mise à disposition de la salle de réunion du 1^{er} étage à Mme Roxane Arnaud, une fois par semaine, pour la dispense de cours d'anglais, moyennant une redevance annuelle de 100 €.

b. Association club de scrabble

Le club de scrabble se réunissait jusqu'à présent le lundi après-midi de 14 h à 16 h en salle de réception.

Du fait de l'occupation de la salle de réception par le service de restauration scolaire depuis la rentrée et des contraintes de nettoyage que cela implique, il a été proposé aux adhérents du club de scrabble de se réunir au 1^{er} étage dans la salle des aînés ruraux.

La participation fluctue selon les lundis mais les membres de l'association craignent que la salle des aînés ne soit trop exiguë à partir d'une dizaine de personnes présentes, d'autant plus pour faire respecter les mesures de distanciation.

Le conseil municipal décide de proposer à l'association de se réunir en salle de réunion au 1^{er} étage.

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION DU CHEMIN DU CIMETIERE

Madame le Maire présente la proposition étudiée par la commission travaux qui suggère, compte-tenu de l'étroitesse de la voie et pour des conditions de sécurité, d'instaurer un sens unique de circulation chemin du cimetière, dans le sens descendant, pour éviter la sortie de véhicules sur la grande rue.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de placer le chemin du cimetière en sens unique descendant,

- **DIT** que la signalisation réglementaire sera mise en place et qu'un arrêté municipal sera dressé.

BATIMENT DE LA RIZERIE

a. Réponse de Monsieur VIVANCE :

Madame le Maire rappelle :

- la commune a acquis sous le mandat précédent, par voie d'expropriation, le bâtiment de la Rizerie en vue de réaliser une maison médicale et des appartements. Aujourd'hui le projet de maison de santé étant envisagé dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, il convient de décider du devenir du bâtiment de la Rizerie ;

- afin de pouvoir revendre ce bâtiment à un tiers, il est obligatoire de respecter des obligations juridiques : purger le droit de rétrocession des anciens propriétaires , qui disposent d'un droit de rétrocession si l'immeuble exproprié n' a pas reçu la destination prévue dans un délai de 5 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2018 , soit jusqu'au 17 septembre 2023, et si la commune envisage de céder le bien à un tiers pour un objet différent de celui pour lequel la déclaration d'utilité publique a été sollicitée.

Aussi la commune a écrit aux trois anciens propriétaires pour leur signifier la volonté de la municipalité de procéder à l'aliénation de cet immeuble, en les invitant à opter pour l'exercice immédiat de leur droit de rétrocession, ou à la renonciation de ce droit.

Ces derniers disposaient d'un délai de deux mois à compter du 8 juillet 2020 pour faire connaître leur décision et indiquer le montant du prix qu'il serait disposé à régler. Le défaut de réponse dans ce délai vaut renonciation au droit de rétrocession.

Seul un courrier de Monsieur Antoine VIVANCE a été reçu le 3 septembre. Ce courrier n'indique pas explicitement qu'il veut exercer son droit de rétrocession, ni racheter le bien, il ne propose d'ailleurs aucun prix de rachat.

b.Suite de la procédure :

Comme nous l'a confirmé Me Poncin, il en ressort donc qu'aucun des conjoints Vivance n'a manifesté, dans le délai de deux mois, son intention de redevenir propriétaire du bien et de le racheter à la commune à un prix déterminé, ce qui nous laisse pleine liberté pour discuter et négocier avec un tiers acquéreur.

Une personne s'était déclarée intéressée et a déjà visité le site, éventuellement pour un projet de centrale hydroélectrique, cependant il semblerait que le droit d'eau est caduc.

La cession du bâtiment pourrait être envisagée par vente sous pli cacheté au plus offrant.

La mise en vente se ferait en fixant un prix de retrait minimum, selon un règlement de vente prévoyant les conditions générales de la vente au plus offrant, mise à prix, publicité, la procédure de présentation des offres et la réalisation de la vente.

Madame DIERNAZ souligne l'état du bâtiment et notamment l'absence de danger imminent que pourrait représenter l'état de la toiture, même si elle est à réparer. Des devis pour consolider la charpente ont été demandés.

ADRESSAGE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal, des difficultés rencontrées pour l'adressage du chemin de Cacaprin.

Pour mémoire, lors du mandat précédent, l'équipe en place avait souhaité rebaptiser la rue accueillant la gendarmerie en lui donnant le nom de rue du Maquis de la Madeleine.

Malheureusement, ce changement induit aujourd'hui un décalage de numérotation chemin de Cacaprin, ne permettant pas de répondre aux exigences des services de secours et à la mise en place de la fibre optique.

Dès lors il conviendra prochainement de procéder à la modification de la numérotation chemin de Cacaprin.

CESSION DE LA PARCELLE B203 à M.ET MME BONNEVIE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 18 juin 2018 approuvant l'établissement d'une promesse de vente entre la commune et Monsieur et Madame Léopold BONNEVIE, en vue de leur céder la parcelle B 203 sur laquelle est implanté un transformateur hors service.

Cette promesse de vente prévoyait un prix de vente de 1 000, 00 €, et autorisait Madame et Monsieur BONNEVIE à disposer du bien par anticipation pour une durée de 5 ans, à compter du 18 juin 2018, moyennant un prix de 200,00 € par an.

Aujourd'hui Monsieur et Madame Bonnevie souhaitent finaliser la transaction,

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession à Monsieur et Madame Léopold BONNEVIE, de la parcelle B 203 au prix de 800,00 €, déduction faite d'un seul acompte de 200,00 € versé,
- **CHARGE** Maître Paul BLANC, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et l'acte de vente correspondant.

TRAVAUX DE RÉSEAUX CHEMIN DES MOINES-DÉCISION DE DÉMARRAGE DE LA PHASE 2

Madame le Maire rappelle que les travaux de réseaux et d'aménagements de surface font l'objet d'une tranche ferme en cours de réalisation, et d'une tranche optionnelle prévue en 2021.

La tranche ferme qui a débuté le 2 septembre, pour une durée estimée de 4 mois, comprend deux phases :

- La phase 1 : du bas du chemin des moines, jusqu'à l'intersection avec la rue du Martinet, en cours de réalisation ;
- La phase 2 : la rue du Martinet et la rue du pré des Combats .

Compte tenu des contraintes hivernales, et des obligations de déneigement, ainsi que des incertitudes de pouvoir réaliser les enrobés avant le 15 décembre ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que tous les éléments de réponse sur le planning prévisionnel des travaux ne sont pas connus à ce jour :
- **AUTORISE** les membres de la commission travaux, à se concerter avec les entreprises intervenantes et le coordonnateur de sécurité, afin de prendre en considération l'ensemble des contraintes nécessaires, et de décider en toute connaissance de cause de la poursuite du chantier de la tranche ferme en totalité, ou du report à l'année prochaine des travaux prévus rue du pré des combats.

DOSSIER PROPRIÉTÉ CATRIN-GRANDE RUE

Madame le Maire rappelle les démarches entreprises par la municipalité précédente pour réaménager le secteur du Couvent des Cordeliers, en planifiant des projets de nouveaux équipements publics, de création de commerces ou de logements.

Dans ce but diverses parcelles ont déjà été acquises par voie d'expropriation.

Le bâtiment Combet, mitoyen du bâtiment Catrin, a été acquis par l'EPFL pour le compte de la commune, par le biais d'une convention de portage signée le 20 février 2018 pour une durée de 8 ans.

Les consorts Catrin sont propriétaires du bâti sur les parcelles B 362 et 372 qu'ils projettent de vendre.

Ils avaient déjà fait part de ce souhait à l'équipe municipale précédente qui s'était rapprochée de l'EPFL pour négocier cette acquisition, qui rentrerait dans le même axe d'intervention que l'acquisition Combet et ne serait donc pas une nouvelle demande, mais seulement un avenant à la demande initiale.

L'offre de prix faite par la commune à ce moment - là n'a pas satisfait les consorts Catrin, qui disposaient d'estimations supérieures d'agences immobilières. Plusieurs membres de l'indivision ont donc sollicité un nouveau rendez-vous récemment pour connaître les projets de la nouvelle municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, dans un premier temps, à consulter le service des Domaines pour une évaluation du bâti, ainsi qu'à poursuivre toutes démarches et contacts permettant de préciser les orientations possibles de la commune à l'égard de ce bâti, afin de rendre réponse aux Consorts Catrin avant le 15 novembre comme convenu avec eux.

COMMISSION SCOLAIRE-RETOUR SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie BRAUN, Présidente de la commission scolaire :

- point sur la rentrée scolaire :

A ce jour le groupe scolaire accueille 104 élèves répartis en quatre classes qui se trouvent de fait en effectif assez chargé. Un courrier a été envoyé à l'Inspection de l'Education Nationale pour leur signaler cette situation .

Suite au départ en retraite de Madame Achard, que nous remercions pour toutes ces années passées auprès des enfants, la commune de la Chambre a accueilli et souhaite la bienvenue à Monsieur Angelin, ainsi qu'à Madame Karen PAGANONI qui assure la décharge de direction une journée par semaine.

Les enseignants, qui ont l'obligation du port de masque, constatent les difficultés que cela engendre pour les apprentissages. Des masques transparents comportant une fenêtre de plastique à hauteur de la bouche, seraient plus adaptés en permettant aux enfants de voir les mouvements de la bouche.

Au niveau sécurité, il est de nouveau constaté un non-respect des règles de sécurité et de stationnement de certains véhicules à proximité de l'école ; la commission sécurité étudiera les solutions possibles pour remédier à ces infractions.

- Détermination des critères de dérogation scolaire :

Une réunion de la commission scolaire s'est tenue le 22 juillet dernier lors de laquelle la réglementation en matière de dérogations scolaires a été rappelée :

Les enfants sont inscrits par la mairie, puis scolarisés après admission par la Direction de l'école, dans l'établissement du lieu de résidence.

Une dérogation, pour une scolarisation en dehors de la commune de résidence, peut être accordée par le maire de la commune de résidence.

Il est rappelé que seuls 3 motifs de droit justifient obligatoirement l'accord d'une dérogation :

- raison de santé de l'élève,
- absence de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire,
- regroupement de fratrie en cours de scolarisation.

Une dérogation accordée court pour la durée de scolarisation, soit 3 ans en maternelle et 5 ans en élémentaire, la demande doit être renouvelée lors du passage de la maternelle à l'élémentaire.

En dehors de ces motifs réglementaires, des motifs d'usage peuvent être invoqués par les familles, pour lesquels chaque municipalité statue librement mais dans le respect des règles de droit.

La commission scolaire souhaite formaliser le cadre et propose de se réunir prochainement afin d'arrêter la procédure d'instruction des demandes de dérogation scolaire et déterminer les motifs de dérogation.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat, le Département de la Savoie, ou le Conseil Régional, peuvent accompagner les collectivités pour les soutenir dans leurs projets d'investissements.

Une politique de relance est d'ailleurs engagée par les différents partenaires pour encourager la reprise de l'économie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de changement de menuiseries de l'école maternelle sont envisagés, et pourront faire l'objet de demandes de subventions ; des devis sont en cours de réalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre les consultations pour tous travaux décidés en commission, et engager les démarches nécessaires et utiles à toute demande de subvention pouvant être sollicitée.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

- **Commission patrimoine :**

Le Couvent des Cordeliers : Philippe BOST rend compte de la réunion qu'il a eue, en présence de Laurence DIERNAZ, avec des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles chargés de la protection des monuments historiques, qui souhaitaient faire un état des lieux du Couvent pour

juger de son état. Cette visite avait pour but de finaliser la procédure d'inscription du Couvent des Cordeliers au titre des monuments historiques, qui se fera par arrêté du Préfet de Région.

Aujourd'hui il convient de rédiger le cahier des charges des conditions particulières, en vue de la consultation pour l'étude préalable nécessaire à la réhabilitation du Couvent des Cordeliers, et la réutilisation de l'ensemble des bâtiments conventuels.

- **Commission travaux** :

Bernard GAIDIOZ fait le point sur les travaux de réseaux chemin des moines qui ont débuté le 2 septembre pour la première phase du rond -point du Colombier jusqu'à l'intersection du chemin des moines et la rue du Martinet.

Il rappelle aussi les prévisions de travaux :

- . changement des menuiseries de l'école maternelle : des devis sont en cours ;
- . reprise des enrobés autour des containers semi-enterrés ;
- . réparation du socle de la croix au cimetière ;
- . pose de la barrière avec accès pompier, au bout du chemin de la Durandière placé en voie sans issue, ;
- . réalisation de divers travaux de réseaux électriques.

- **Commission sécurité-usines** :

La commune de la Chambre, siège de la société ARKEMA, a été destinataire, au même titre que les communes voisines, des documents relatifs à la consultation de la population sur le PPI de l'usine ARKEMA.

Ce document est une révision du PPI actuel, à la demande de la préfecture, suite à l'incendie de l'usine LUBRIZOL. Il n'induit pas de modification majeure, il s'agit surtout d'une mise à jour des contacts téléphoniques des destinataires de ce projet de PPI, ainsi que des orientations et des fiches opérationnelles internes à l'usine.

Le PPI est établi sous l'autorité du Préfet. Il définit l'organisation des secours extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations ou l'environnement.

Dans le cadre de la révision de ce PPI, le code de la sécurité intérieure prévoit la consultation du public durant un mois ; celle-ci s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 2020, et le registre n'a recueilli qu'une seule observation d'un administré.

Parallèlement à cette obligation réglementaire de consultation du public, les textes prévoient également de recueillir l'avis des maires des communes du périmètre du PPI, au titre de leurs pouvoirs de police.

La commission communale en charge de la sécurité et des usines s'est réunie pour étudier le projet de PPI de l'usine ARKEMA.

Il en ressort les mises à jour suivantes, ou avis, à prendre en compte pour la commune de la Chambre :

- Mise à jour de la liste des Etablissements Recevant du Public avec le rajout de :
- l'église, grande rue, pouvant accueillir 265 personnes,
- la Maison des Assistants Maternels, maison de la Tour, grande rue, pouvant accueillir 10 personnes,

- le cabinet médical, rue de la poste, pouvant accueillir 8 personnes.

D'autre part la commune demandera confirmation que l'entreprise a bien pris en compte le risque inondation par l'élaboration d'un plan de prévention.

Les élus renouvellent par ailleurs le souhait de pouvoir visiter le site, peut-être par l'organisation d'une journée dédiée à la visite des installations et à la connaissance de l'activité.

- **Commission fleurissement** :

Florence DRILLAT informe l'assemblée que la commission s'est réunie dernièrement, et a arrêté le choix des couleurs pour le fleurissement automnal : camaïeu de bleu, jaune et blanc, et celui de l'été prochain : rose, blanc, violet et jaune.

- **Commission bibliothèque** :

Laurence DIERNAZ informe l'assemblée qu'une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque est prévue le 1^{er} octobre pour faire le point sur leurs souhaits et attentes en matière de fonctionnement de la structure.

La bibliothèque de la Chambre participe à l'opération 1^{ères} pages : cette opération lancée par le Ministère de la Culture pour sensibiliser les familles à l'importance de la lecture, consiste à offrir un livre aux enfants nés ou adoptés en 2019. Cette action coordonnée par Savoie Biblio, bénéficie d'un partenariat avec la CAF de la Savoie et la Mutualité Sociale Agricole.

L'album sera offert aux 6 enfants concernés de la commune, invités avec leurs familles à participer à une petite animation avec lecture d'un conte, à la bibliothèque le 3 octobre à 10 h.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de cession à Terecoval**

Madame le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur Fournier, directeur de Terecoval, qui lui a fait part, ainsi qu'à Bernard GAIDIOZ qui s'est rendu sur place avec le géomètre, de la volonté de l'usine d'acquiescer des parcelles communales contiguës au site, pour permettre le stationnement de ses véhicules.

Un premier projet de division a été établi, or il apparaît que certaines parcelles demandées sont classées en zone agricole.

Madame le Maire propose d'informer Monsieur Fournier, directeur de l'entreprise Terecoval, de l'impossibilité de céder des parcelles agricoles, afin d'arrêter définitivement le découpage des parcelles pouvant être cédées et de demander un nouveau plan de délimitation.

DOSSIER DE MISE EN VALEUR DE LA ZONE HUMIDE DU MARAIS

Madame le maire rappelle que des travaux d'aménagement et de nettoyage des abords de la zone du marais avaient été entrepris par la municipalité précédente.

Deux inspecteurs de l'environnement affectés à l'Office français de biodiversité sont passés une première fois sur site le 16 janvier et ont constaté des travaux d'extraction de matériaux sur la parcelle

A 20, entraînant la création d'un plan d'eau dans la partie excavée du fait de la présence de la nappe d'accompagnement de l'Arc, d'environ 2 700 m².

Les services de l'Etat ont alors informé la commune de l'irrégularité de ces travaux par manquement administratif, car les plans d'eau, qu'ils soient permanents ou non, sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, dès lors qu'ils atteignent une superficie de 1 000 m².

Il résulte de ce constat des services d'inspection de l'environnement auprès de l'office français de la biodiversité :

- Un manquement aux dispositions de l'article L 214-1 du code de l'environnement ;
- L'obligation de déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement pour ces travaux relatifs à la création, régularisation d'un plan d'eau .

Suite à ces remarques, un dossier de déclaration de travaux a été envoyé à la DDT service de l'eau le 12 mars 2020.

Les services de la DDT, par courriel du 15 juin et courrier du 25 juin :

- précisent que ce dossier a été rempli au titre de la rubrique « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais », alors qu'il aurait dû être complété au titre de la création, régularisation d'un plan d'eau, et demandent par conséquent à la commune d'apporter les compléments.

Un dossier concernant la création d'un plan d'eau est en cours de rédaction et sera transmis avant le 30 septembre au service environnement, eau et forêt de la Direction Départementale des Territoires.

Par mesure de sécurité, la commune a fait procéder à la pose d'une clôture pour empêcher l'accès à ce plan d'eau, ainsi que toutes excavations supplémentaires.

Un arrêté municipal interdisant la baignade a été rédigé et les panneaux « baignade interdite » correspondants ont été posés.

INFORMATIONS DIVERSES

- Installation d'un site éphémère de prélèvements nasopharyngés pour les tests COVID 19, en drive rue du Maquis de la Madeleine. Les personnes peuvent prendre rendez-vous au 06-71-72-58-59.

- Le compte-rendu de l'audit d'urbanisme effectué par AGATE a été présenté, il doit être complété et donnera lieu à une présentation ultérieure.

- Rencontres en mairie, avec Bernard GAIDIOZ et Florence DRILLAT, des candidats aux élections sénatoriales.

- Participation, avec Bernard GAIDIOZ et André TRUCHET, à la conférence de presse donnée par la gendarmerie de l'opération prévention en vue du passage du Tour de France le 16 septembre ;

- Communauté de Communes du Canton de la Chambre (4C)

Lors du conseil communautaire du 31 août :

Les documents budgétaires de clôture 2019 ont été approuvés, ainsi que la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Les élus constatent une nouvelle augmentation du FPIC 2020 qui s'élève à 903 510 €.

La part de la 4 C est en augmentation de 18.54 % pour s'élever à 209 653 €, celle des communes membres reste sensiblement la même avec une augmentation de 0.32 %, pour s'élever à 693 857 €.

La 4C prend à sa charge 13,02% de la part de droit commun de chaque commune membre.

Le Président a donné lecture d'un courrier envoyé aux Sénateurs de la Savoie réclamant la diminution de la contribution au FPIC , des communes et de la 4 C.

- Maison de Services Au Public (MSAP)

La permanence de Madame Joelle PALLET au titre de la Maison de Services Au Public se tient de nouveau le lundi après-midi en mairie de 14 h à 17 h mais uniquement sur rendez-vous en appelant le 04-79-56-22-66.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.



